Envoyé en préfecture le 28/10/2022

ID: 032-273200014-20221021-2022_030_CA-DE

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022

5L0~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH32)

Décision N° 2022 030 CA

SEANCE du 21 octobre 2022

Présidée par Monsieur **Bernard KSAZ** L'An deux mille vingt deux Le vingt et un octobre à 09h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière de son Président.

Membres convoqués: 23

Présents : 18 Pouvoirs : 1

Absents excusés: 4

Membres présents ayant voix délibérative : Mmes/MM Bernard KSAZ, Président — Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale — Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale — Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale — Charlette BOUE, Conseillère Départementale — Françoise CARRIE, Personnalité Qualifiée élue local — Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local — Michel BURGAN, Personnalité Qualifiée — Marie-Ange PASSARIEU, Personnalité Qualifiée — Collette SABATHE, Personnalité Qualifiée — Régis SANSOT, Représentant d'association œuvrant pour l'insertion — Philippe LAFFORGUE, Représentant Action Logement Services — Jacques JEAN-LOUIS, Représentant l'UDAF — Franck CHARRIE, Représentant la CAF — Danièle DARAN, Représentante des locataires — Nicole JULLIAN, Représentante des locataires — Ahmed MOUHOUCHE, Représentant des locataires

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne BIEMOURET, Personnalité Qualifiée à Bernard KSAZ

<u>Excusés</u>: Mme Christel CANTARUTTI, Représentante Syndical UD CFDT – M. Éric CANTARUTTI, Représentant Syndical UD CGT – M. Francis LARROQUE, Conseiller Départemental – Mme Suzanne MACABIAU, Personnalité Qualifiée.

<u>Assistaient à la séance</u> : Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32, Madame Aimée PARAROLS, secrétaire du C.S.E, Mme BLANCARD Chrystelle, Cheffe du Pôle Politiques de l'Habitat et de la Construction à la DDT, représentant Monsieur le Préfet du GERS

Mme Marie-Pierre ETIENNE, Chef du Service Logement, Habitat et Urbanisme – Direction Territoires et Développement Durable du Conseil Départemental du Gers, collectivité de rattachement Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET: Election des représentants des locataires 2022

Le mandat des 4 représentants des locataires de l'Office Public de l'Habitat du Gers, élus le 3 décembre 2018, vient à expiration.

Un protocole d'accord (annexe) a été signé le 14 décembre 2021 entre la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat, d'une part et plusieurs organisations de locataires, d'autre part - l'Association FO Consommateurs (AFOC), la Confédération Générale du Logement (CGL), la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CCLCV), la Confédération Syndicale des Familles (CSF), l'Association Droit au Logement (DAL) - en vue de l'organisation des élections des représentants des locataires aux Conseils d'Administration des OPH qui doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022



ID: 032-273200014-20221021-2022_030_CA-DE

Conformément au protocole, l'OPH 32 a réuni le Conseil de Concertation le 7 septembre 2022 sur les modalités d'organisation des opérations électorales.

1) Organisation des modalités du scrutin

Après avoir fait appel à un prestataire mutualisé via un groupement de commande de l'USH en région ayant donné entièrement satisfaction lors des précédentes élections, les associations de locataires représentées au Conseil d'Administration et les services de l'OPH 32 ont répondu favorablement au renouvellement de cette initiative.

La Commission d'attribution du marché du 2 juin 2022 de l'USH Occitanie site Midi-Pyrénées a retenu la Société CFI-TECH qui assurera les prestations suivantes :

- Envoi de la circulaire d'informations aux locataires
- Pabrication du matériel de vote
- Envoi aux locataires du matériel de cote
- Organisation du scrutin par un vote par correspondance et électronique
- Dépouillement automatisé au sein de chaque organisation par lecture de case à cocher et recollement du vote électronique

2) Coût de l'organisation

Le coût de cette prestation est estimé à environ 8 000 € HT, à laquelle il faut rajouter les coûts postaux des retours (estimation 400 plis soit la moitié des plis de la précédente élection avec la possibilité de voter par internet) et la prise en charge pour un montant maximum de 4 721 € pour les déplacements des candidat(e)s et des frais de campagnes des associations présentes au scrutin et ayant obtenu plus de 5% à l'élection. Ce soutien est calculé à hauteur de 1,5€ par logement. Ces fonds seront versés sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par chaque association. Si ces dépenses devaient être supérieures aux modalités décrites, une commission analyserait cette demande et proposerait une prise en charge au plus près de l'intérêt du fonctionnement des associations de locataires

3) Constitution des listes

Considérant les évolutions législatives de la loi Egalité Femmes Hommes, il est à rappeler que les modalités de candidatures sont les mêmes que lors du renouvellement de 2018 : chaque liste devra être constituée d'autant de femmes que d'hommes et présentée de manière alternée dans l'ordre de présentation. Les listes des candidats devront comporter 8 noms pour un Conseil d'Administration de 23 membres.

4) Calendrier électoral

Compte tenu des délais fixés par la réglementation, les dates convenues par le protocole conduisent au calendrier suivant:

Information des locataires : du 26 septembre 2022 au 03 octobre 2022 au plus tard Dépôt des candidatures à l'Office : du 7 octobre 2022 au 11 octobre 2022 au plus tard Notification des candidatures : du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022 au plus tard

Envoi du matériel de vote : du 18 novembre 2022 et 21 novembre 2022 au plus tard

Période de vote : du 22 novembre au 5 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi pour le vote par correspondance et à 23h59 pour le vote électronique).

Dépouillement : 6 décembre 2022 à 9h au siège de l'OPH 32.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 02/11/2022

SLOW

ID: 032-273200014-20221021-2022_030_CA-DE

5) Commission électorale

Conformément à l'article 3 du protocole, l'Office doit mettre en place une commission électorale composée d'un représentant de chaque organisation mentionnée à l'article L.421-9 du CCH qui le demande et de représentants de l'OPH 32.

Elle aura pour vocation de :

- Veiller au déroulement de l'élection
- Assurer le dépouillement de l'élection
- Prendre des décisions relatives à la liste électorale
- Validation des listes

Le Président propose au Conseil de bien vouloir procéder à la composition de cette commission en désignant les représentants de l'OPH 32, soit :

- Le Président de l'OPH 32 ou son représentant (à désigner)
- La Directrice Générale ou son représentant (qu'elle désignera si besoin)

Madame Charline DUMONT se porte candidate.

L'avis du conseil est sollicité.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide à l'unanimité :

- → De valider le mode d'organisation des élections des représentants des locataires tel que présenté ci-dessus avec la Société CFI-TECH.
- → De fixer le déroulement de ces élections par l'intermédiaire du protocole d'accord électoral ci-joint afin d'organiser le renouvellement du mandat des administrateurs locataires à la date du 6 décembre 2022.
- → De valider la composition de la commission électorale comme suit :

☐ 1 représentant de chaque	association	de locataires	désigné	par	le(a)	Préside	nt(e)	de
l'Association (CLCV, AFOC).								

- ☐ Mme Charline DUMONT, administrateur représentant le Président,
- ☐ Madame la Directrice Générale ou son représentant.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le protocole électoral signé avec les associations de locataires présentes à la concertation.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Bernard KSAZ

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: